

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03806

Numéro SIREN : 523 940 013

Nom ou dénomination : 3J+

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014928

TRAITE DE FUSION

DE :

LA SOCIETE « 3J »,

(La « Société Absorbée »)

PAR :

LA SOCIETE « 3J+ »,

(La « Société Absorbante »)

En date du 7 avril 2023.

DS


TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société « **3J** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis à LYON (69004) – 7, rue d'Ivry, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 513 922 922, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Joan MONTESINOS, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** »,

De première part,

Et :

- La société « **3J+** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à LYON (69004) – 147, boulevard de la Croix-Rousse, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 523 940 013, représentée aux présentes par son Président, la société « **MMiMM Lyon** », elle-même représentée par son Président, Monsieur Joan MONTESINOS, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** »,

De seconde part.

Les soussignées sont ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime des articles L. 236-1, L. 236-3, II, 3° et L. 236-11 du Code de commerce, par voie d'absorption de la société « **3J** » par la société « **3J+** », les conventions qui suivent régissant ladite fusion.

PREMIERE PARTIE :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DATE D'EFFET DE LA FUSION – METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

▪ Présentation de la société « 3J » (Société Absorbée) :

La société « 3J » a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 22 juillet 2009.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON depuis le 5 août 2009. Son extrait d'immatriculation est annexé aux présentes (cf. Annexe 1).

Elle a été constituée pour une durée de 99 années qui expirera le 5 août 2108.

Le capital social s'élève actuellement à la somme de 8.000 euros. Il est divisé en 400 parts sociales d'une valeur nominale de VINGT (20) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, numérotées de 1 à 400.

La Société Absorbée est soumise aux dispositions des articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbée n'a pas de parts bénéficiaires ou privilégiées en circulation.

La Société Absorbée a pour objet toutes opérations portant sur les biens d'autrui et relatives :

- à l'exercice de syndic de copropriété et d'administrateur de bien,
- à l'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis.
- à l'achat, la vente ou la location-gérance de fond de commerce,
- à la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,
- à l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce,
- à la gestion immobilière,
- à la conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé,
- à la vente de listes ou de fichiers relatifs à rachat, la vente, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ou à la vente de fonds de commerce,

- au conseil et l'accompagnement en lien avec les prestations visées ci-dessus.
- Présentation de la société « 3J+ » (Société Absorbante) :

La société « 3J+ » a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 18 juin 2010. Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière en date du 22 septembre 2022.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON depuis le 22 juillet 2010. Son extrait d'immatriculation est annexé aux présentes (cf. **Annexe 2**).

Elle a été constituée pour une durée de 99 années qui expirera le 22 juillet 2109.

Le capital social s'élève actuellement à 1.000 euros. Il est divisé en 1000 actions d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Hormis les actions composant son capital, la Société Absorbante n'a émis aucune autre valeur mobilière, ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues notamment par les articles L. 225-177 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbante est soumise aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

Les actions de la Société Absorbante ne sont pas inscrites à la côte officielle ou au hors côte d'aucune bourse de valeurs mobilières en France ou à l'étranger.

La Société Absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a aucun emprunt obligataire à sa charge.

La Société Absorbante n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

La Société Absorbante a pour objet toutes opérations portant sur les biens d'autrui et relatives :

- à l'exercice de syndic de copropriété et d'administrateur de bien,
- à l'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis.
- à l'achat, la vente ou la location-gérance de fond de commerce,
- à la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,
- à l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce,
- à la gestion immobilière,
- à la conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé,
- à la vente de listes ou de fichiers relatifs à rachat, la vente, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ou à la vente de fonds de commerce,

- au conseil et l'accompagnement en lien avec les prestations visées ci-dessus.

1.2 Liens entre les sociétés

Liens en capital

La société « **3J+** » et la société « **3J** » sont toutes les deux détenues à 100 % par la société « **MMiMM Lyon** », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis LYON (69004) – 147, boulevard de la Croix Rousse, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 917 579 542.

Dirigeants

Monsieur Joan MONTESINOS est respectivement Président de la société « **MMiMM Lyon** », société Présidente de la Société Absorbante, ainsi que Gérant de la Société Absorbée.

ARTICLE 2 – REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION / MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération projetée est soumise au régime juridique défini par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et spécialement, notamment sur renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code, par les articles L. 236-8 à L. 236-22 du Code précité et par les dispositions des articles L. 236-3, II, 3° et L. 236-11 de ce même Code relatives aux fusions dites entre « sociétés sœurs ».

Aux dispositions légales applicables, s'ajoutent les dispositions réglementaires y afférentes du Code de commerce.

Au plan comptable, l'opération est soumise aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC 2014-03.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 3.4 de la section II des présentes.

La fusion par absorption de la société « **3J** » par la société « **3J+** » s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

Elle devrait permettre de réduire le coût de gestion de ces deux sociétés.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des sociétés « **3J+** » et « **3J** » ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 30 septembre 2022 de cette dernière, date de clôture du dernier exercice social de ladite société.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la Société Absorbée sont annexés aux présentes (cf. **Annexe 3**).

Il est ici précisé que les comptes de la société « **3J** » ont été approuvés par son associée unique en suite de ses décisions prises le 17 mars 2023. Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la Société Absorbée, soit une perte d'un montant de (57.671,63) euros, a été affecté en totalité au compte « Autres réserves ».

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société « **3J+** » qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société « **3J** » transmettra à la société « **3J+** » tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les dirigeants des Sociétés Absorbée et Absorbante ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation ci-après exposées.

Dans la mesure où la société « **3J+** » et la société « **3J** » sont toutes les deux détenues à 100 % par la société « **MMiMM LYON** », les éléments d'actif et de passif qui seront transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ont été retenus, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC 2014-03, pour **leur valeur nette comptable** telle que celle-ci ressort des comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés à la date du 30 septembre 2022.

Dans ces conditions, la valeur de l'actif net transmis par la société « **3J** » ressort à **41.619,36 euros**, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transmis figurant ci-après.

La totalité des parts sociales composant le capital de la Société Absorbée appartenant, comme précisé ci-dessus, à la société « **MMiMM LYON** », il n'y a pas lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, de faire établir un rapport par un commissaire aux apports afin d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers qui seraient transmis.

De même, l'opération de fusion ne se traduisant pas par une augmentation de capital de la société absorbante, il n'y a également pas lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, à intervention d'un commissaire à la fusion chargé d'apprécier la pertinence des valeurs relatives des titres des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange.

ARTICLE 6 – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2022 OU DEVANT INTERVENIR AVANT LA REALISATION DE LA FUSION.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, l'activité de la Société Absorbée a été conforme aux prévisions, tant en termes de chiffre d'affaires que de résultat d'exploitation, aucun événement particulier ou significatif, susceptible d'être relaté comme tel, n'étant intervenu.

DEUXIEME PARTIE :

**PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION
PAR LA SOCIETE 3J A LA SOCIETE
3J+**

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société « **3J** » transmet à la société « **3J+** », sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

A la date de référence ainsi choisie d'un commun accord entre les sociétés « **3J** » et « **3J+** » pour établir les conditions de l'opération, comme il est indiqué ci-dessus (Section I - Article 4), l'actif et le passif de la société « **3J** » consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société « **3J** » devant être dévolu à la société « **3J+** » dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1 Actif dont la transmission est prévue

I. Des immobilisations incorporelles (dont le détail figure en **Annexe 4**) comprenant :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2022
Concessions, brevet, droit similaires	1.075 €	1.075 €	0 €
Fonds commercial	17.000 €	Néant	17.000 €
<u>TOTAL :</u>	<u>18.075 €</u>	<u>1.075 €</u>	<u>17.000 €</u>

Le fonds de commerce relatif aux activités (cf. supra première partie – article 1.1) qu'elle exploite en son siège social et principal établissement est sis à LYON (69004) – 7, rue d'Ivry, pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 513 922 922 et au répertoire SIRENE sous le numéro 513 922 922 00028.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

- la clientèle et le droit de se dire successeur de la société « **3J** »,
- le nom commercial et l'enseigne,
- les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société « **3J** »,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société « **3J** » relatifs au fonds de commerce ci-dessus désigné,
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service dont la société « **3J** » pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how.

Il est ici précisé que ledit fonds a été créé par la société « **3J** » ; la valeur mentionnée ci-dessus, figurant à l'actif de son bilan, correspond au montant des éléments incorporels acquis (savoir le droit au bail des locaux sis LYON (69004) – 7, rue d'Ivry) concomitamment à la création dudit fonds.

II. Des immobilisations corporelles :

<u>Immobilisations corporelles</u>	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2022
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1.295,01 €	1.295,01 €	0 €
Autres immobilisations incorporelles	15.502,99 €	14.688,55 €	814,44 €
<u>TOTAL :</u>	<u>16.798 €</u>	<u>15.983,56 €</u>	<u>814,44 €</u>

III. Des immobilisations financières :

<u>Immobilisations financières</u>	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2022
Autres immobilisations financières	2.733,94 €	0 €	2.733,94 €
<u>TOTAL :</u>	<u>2.733,94 €</u>	<u>0 €</u>	<u>2.733,94 €</u>

IV. Des créances (dont le détail figure en **Annexe 4**) transmises pour :

<u>Créances</u>	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2022
Clients et comptes rattachés	26.720,00 €	0 €	26.720,00 €
Autres créances	2.900,36 €	0 €	2.900,36 €
<u>TOTAL :</u>	<u>29.620,36 €</u>	<u>0 €</u>	<u>29.620,36 €</u>

V. Des disponibilités (dont le détail figure en **Annexe 4**) transmises pour 40.812,42 euros.VI. Des charges constatées d'avance (dont le détail figure en **Annexe 4**) transmises pour 138,41 euros.

Le montant total de l'actif net de la société « **3J** » dont la transmission à la société « **3J+** » est prévue ressort en conséquence à **91.119,57 €**.

1.2 Passif dont la transmission est prévue

Il comprend le passif exigible de la société « **3J** » tel qu'il ressort du bilan au 30 septembre 2022, à savoir :

I. Des dettes financières (dont le détail figure en **Annexe 5**) comprenant :

<u>Dettes financières</u>	Valeur comptable au 30.09.2022
Emprunts et dettes financières divers	3.772,89 €
<u>TOTAL :</u>	<u>3.772,89 €</u>

II. Des dettes d'exploitation (dont le détail figure en **Annexe 5**) comprenant :

<u>Dettes d'exploitation</u>	Valeur comptable au 30.09.2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.195,96 €
Dettes fiscales et sociales	38.468,79 €
Autres dettes	62,57 €
<u>TOTAL :</u>	<u>45.727,32 €</u>

Le montant total du passif de la société « **3J** » dont la prise en charge incombera à la société « **3J+** » ressort en conséquence à **49.500,21 €**.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société « **3J+** » prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société « **3J** » et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors-bilan sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par la société « **3J** »,
- autres engagements donnés par la société « **3J** ».

1.3 Actif net dont la transmission est prévue

Soit un total d'actif net transmis par la société « **3J** » au titre du présent projet de fusion estimé à **41.619,36 €**.

La présente opération étant une opération de fusion entre deux « sociétés sœurs » qui, par définition, n'aura pas pour conséquence une augmentation de capital de la Société Absorbante, il n'y a pas lieu de comptabiliser de perte de rétroactivité puisque cette comptabilisation est uniquement la résultante, dans les opérations de fusion de droit commun impliquant une augmentation de capital de la société absorbante, de l'obligation juridique de libération du capital.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Joan MONSTESINOS, ès-qualités, déclare pour la société « **3J** » que :

- les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ainsi qu'il résulte d'un état des privilèges et nantissements délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 29 mars 2023 (cf. **Annexe 6**).
- la Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, ou admise au bénéfice d'une procédure de sauvegarde ou de toute autre procédure de prévention des difficultés des entreprises,

- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la société « **3J+** ».

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a - La société « **3J+** » aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société « **3J** » en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} octobre 2022 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société « **3J+** ».

- b - L'ensemble du passif de la société « **3J** » à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la société « **3J+** ».

Il est précisé :

- que la société « **3J+** » assumera l'intégralité des dettes et des charges de la société « **3J** », y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} octobre 2022 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société « **3J** »,
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence négative entre le passif pris en charge par la société « **3J+** » et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société « **3J+** » serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3.2 Charges et conditions générales de la fusion

- a - La société « **3J** » s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société « **3J+** » - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société « **3J** » sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société « **3J+** » au plus tard le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Dans le cas où la société « **3J** » n'obtiendrait pas le consentement d'un cocontractant, elle en informera la société « **3J+** » avant la date à laquelle sera constatée la réalisation définitive de la fusion, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

- c - La société « **3J+** » prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société « **3J+** » bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la société « **3J** ». Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société « **3J** », et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d - La société « **3J+** » sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers, ainsi que ceux de la Société Absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société « **3J+** » supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc..., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société « **3J+** » fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

- e - Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société « **3J** » devra, à première demande et aux frais de la société « **3J+** », fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société « **3J** » et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 Contrats de travail / Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise / Consultation des institutions représentatives du personnel

La société « **3J+** » reprendra l'ensemble du personnel de la société « **3J** ». La liste de ce personnel figure en annexe aux présentes (Annexe 7), étant à cet égard précisé que la société « **3J+** » reprendra également toute personne qui viendrait à être embauchée par la société « **3J** » entre la date de ce jour et la date de réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions d'ordre public du Code du travail, la société « **3J+** » sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

Aucune des deux sociétés parties aux présentes n'ayant conclu d'accord en la matière, la réalisation de la fusion objet des présentes n'emportera aucune conséquence en matière de participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises.

Il est en outre précisé qu'aucune des sociétés parties à l'opération de fusion n'étant dotée d'un Comité d'Entreprise ou d'un Comité Social et Economique, ladite opération n'a pas à faire, par définition, l'objet d'une consultation de ces institutions représentatives du personnel.

3.4 Conditions particulières - Régime fiscal

3.4.1 Enregistrement

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, Monsieur Joan MONTESINOS, ès-qualités, déclare que les sociétés « **3J+** » et « **3J** » étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, et tirant les conséquences des allègements opérés en matière juridique par la loi « Soilihi » et le décret 2020-623 du 22 mai 2020 (Journal Officiel du 24 mai 2020), les opérations de fusion ou scission entre sociétés sœurs détenues à 100 % par la même mère et réalisées sans échange de titres, peuvent être enregistrés gratuitement.

3.4.2 Impôts directs

Les Parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le bénéfice du régime fiscal des fusions, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la société « **3J+** » s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société « **3J** » et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- b) à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 30 septembre 2022.
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.
- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 30 septembre 2022.

Par ailleurs, la société « **3J+** » s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Enfin, les Parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura effet, sur le plan fiscal, au 1^{er} octobre 2022. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

3.4.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties entendent se placer sous le régime de dispense de taxation des biens d'investissement mobiliers et des stocks, transférés dans le cadre de l'opération de fusion, dans la mesure où celle-ci constitue une transmission d'une universalité de biens.

En contrepartie, la Société Absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens sus-visés et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe 2 du Code Général des Impôts auxquelles aurait été tenue la Société Absorbée si elle avait poursuivi son activité.

La société « **3J** » déclare transférer purement et simplement le crédit de la TVA, dont elle pourra disposer à la date où elle cessera juridiquement d'exister, au profit de la société « **3J+** », qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, ce transfert étant limité au montant de la TVA qui aurait résulté de l'imposition de l'ensemble des biens compris dans l'apport.

Si besoin est, la Société Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant des crédits de TVA qui lui seront transférés et à lui fournir, sur sa demande, toutes justifications comptables.

3.4.4 Déficits fiscaux

La Société Absorbée dispose à la date du 30 septembre 2022 d'un déficit fiscal reportable d'un montant total de 108.367 euros. Dans la mesure où la Société Absorbée remplit les conditions fixées au II. 2. de l'article 209 du Code général des impôts, la présente fusion emportera en conséquence transfert du montant dudit déficit fiscal par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

3.4.5 Opérations antérieures

En outre, la société « **3J+** » reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société « **3J** » à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

3.4.6 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, Monsieur Joan MONTESINOS, es-qualités, oblige la société « **3J+** » à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société « **3J** » pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

TROISIEME PARTIE :
REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

ARTICLE 1 – REMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, et dans la mesure où la société la société « **MMiMM LYON** » détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital social de la société « **3J** » et de la société « **3J+** », et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la société « **3J+** » contre des parts sociales de la société « **3J** ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la société « **3J+** » contre les parts sociales émises par la société « **3J** ».

En conséquence, les Parties ont convenu qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT COMPTABLE

Ainsi que mentionné ci-dessus, et dans la mesure où la société « **MMiMM LYON** » détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital social de la société « **3J** » et de la société « **3J+** », l'opération de fusion objet des présentes sera comptabilisée dans les conditions suivantes, en application des dispositions du Plan comptable général.

1. Traitement dans les comptes de la Société Absorbante

La société « **3J+** » inscrira la contrepartie des apports en report à nouveau (article 746-1 nouveau du Plan comptable général).

2. Traitement dans les comptes de la société « **MMiMM LYON** »

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des parts sociales de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des actions de la Société Absorbante. La valeur comptable brute des parts sociales de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des actions de la Société Absorbante (article 746-2 nouveau du Plan comptable général).

QUATRIEME PARTIE :
DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE
LIQUIDATION
DELEGATION A DES MANDATAIRES

ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle de son patrimoine par la société « **3J** » à la société « **3J+** », la société « **3J** » se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble de l'actif et du passif de la société « **3J** » devant être entièrement transmis à la société « **3J+** », sa dissolution du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 2 - DELEGATION DE POUVOIRS DES MANDATAIRES

Les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion sont confiés à Monsieur Joan MONTESINOS et la société « **MMiMM Lyon** ». Ils pourront agir seuls ou par un mandataire par eux désigné. Ils auront en conséquence les pouvoir de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la société « **3J** » à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

CINQUIEME PARTIE :
REALISATION DE LA FUSION
DECLARATIONS

ARTICLE 1 – REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet ne deviendra définitif qu'au jour de la constatation par le Président de la société « **3J+** » de sa réalisation définitive, après expiration du délai d'opposition des créanciers.

Toutefois, si dans les conditions légales il est demandé en justice la désignation d'un mandataire afin de provoquer une décision de l'associée unique de la Société Absorbante, le présent projet ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'associée unique de la société « **3J+** ».

Si cette constatation n'était pas accomplie d'ici le 30 septembre 2023, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS

Monsieur Joan MONTESINOS, ès-qualités, déclare au nom de la société « **3J** », conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 236-2 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les organes de la Société Absorbée.

<u>SIXIEME PARTIE :</u> FORMALITES DE PUBLICITE FRAIS ET DROITS ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR LES FORMALITES

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société « **3J+** », ainsi que l'y oblige la société « **MMiMM Lyon** », ès-qualités.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la société « **3J+** », indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 5 - DROIT APPLICABLE

Le présent traité de fusion est soumis au droit français.

SEPTIEME PARTIE :
ANNEXES
SIGNATURE ELECTRONIQUE

ARTICLE 1 - ANNEXES

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

- **Annexe 1** : Extrait d'immatriculation de la société « **3J** »,
- **Annexe 2** : Extrait d'immatriculation de la société « **3J+** »,
- **Annexe 3** : Comptes de la société « **3J** » au 30 septembre 2022,
- **Annexe 4** : Détails de certains postes de l'actif de la société « **3J** »,
- **Annexe 5** : Détails de certains postes du passif de la société « **3J** »,
- **Annexe 6** : Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée,
- **Annexe 7** : Liste du personnel de la Société Absorbée.

ARTICLE 2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent traité de fusion a été mis pour signature, par toutes les Parties le **7 avril 2023**, sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), les Parties ayant accepté de signer les présentes par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et déclarent, en conséquence, que la version électronique des présentes constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le présent traité de fusion sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent traité de fusion.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent traité de fusion signé sous forme électronique.

-oOo-

Signé électroniquement le **7 avril 2023**, en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Pour la société « **3J** »

Monsieur Joan MONTESINOS, Gérant

DocuSigned by:

2D7EE03FA43A44B...

Pour la société « **3J+** »

La société « **MMiMM Lyon** », Présidente

Représenté par son Président, Monsieur Joan MONTESINOS

DocuSigned by:

2D7EE03FA43A44B...

ANNEXE 1

Extrait d'immatriculation de la société « 3J »

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 Rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03

N° de gestion 2009B03562

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 11 janvier 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	513 922 922 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	05/08/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	3J
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	8 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	7 Rue d'Ivry 69004 Lyon
<i>Activités principales</i>	Transaction, achat, vente de biens immobiliers
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/08/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	MONTESINOS Joan Denis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/03/1985 à Madrid (Espagne)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	59 Route de Morat 74290 Veyrier-du-Lac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	7 Rue d'Ivry 69004 Lyon
<i>Nom commercial</i>	ICARE IMMOBILIER DE CARACTERE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Transaction, achat, vente de biens immobiliers
<i>Date de commencement d'activité</i>	03/08/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

DS

ANNEXE 2

Extrait d'immatriculation de la société « 3J+ »

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 Rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03

N° de gestion 2010B03806

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 10 janvier 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	523 940 013 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	22/07/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	3J+
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	7 Rue d'Ivry 69004 Lyon
<i>Activités principales</i>	En France et dans tous pays, la location et la gestion de tous biens immobiliers, tous fonds de commerce, la prise à bail
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/07/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	MMiMM Lyon
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	147 Boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	917 579 542 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	7 Rue d'Ivry 69004 Lyon
<i>Nom commercial</i>	ICARE IMMOBILIER DE CARACTERE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La location et la gestion de tous biens immobiliers, tous fonds de commerce, la prise à bail
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/08/2010
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3

Comptes au 30.09.2022 de la société « 3J »

SARL 3J**Tableaux fiscaux**Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : SARL 3J		1 2	
Adresse de l'entreprise 7 Rue d'Ivry 69004 LYON		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET * 5 1 3 9 2 2 9 2 2 0 0 0 2 8		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 2 2	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA	
	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail : 17 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL 3JFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise		SARL 3J		Exercice N	
				Néant ☐ *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	90 491		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(57 672)		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	41 619	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)		DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	3 773		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 196		
	Dettes fiscales et sociales	DY	38 469		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	63		
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	49 500		
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	91 120		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	49 500			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DS
M

SARL 3J**③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFiP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :

SARL 3J

Néant ☐ *

		Exercice N				Total	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue	{	biens *	FD		FE	
			services *	FG	107 925	FH	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	107 925	FK		FL	107 925
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	1 246
	Autres produits (1) (11)					FQ	4
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	109 175
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	64 507
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	3 798
	Salaires et traitements *					FY	69 213
	Charges sociales (10)					FZ	28 267
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	507
				- dotations aux provisions		GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	104
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	166 397
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(57 222)
opérations et communs	Bénéfice attribué ou perte transférée *					(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					(IV)	GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(57 222)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DS
M

SARL 3J**④****COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 3J		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	450
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	450
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(450)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	109 175
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	166 847
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(57 672)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 246
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
penalités	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	450		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Expert-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

DS
M

SARL 3JFormulaire obligatoire (article
33 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise **SARL 3J**

Ne pas reporter le montant des cessions*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant ☐ *		
				1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	18 075	KE		KF		
	Terrains			KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS	1 295	KT	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	10 816	KW		KX	
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	4 687	LC		LD	
Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ			
Avances et acomptes			LK		LL		LM			
TOTAL III			LN	16 798	LO		LP			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T		
	Autres participations			8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	2 631	1U		1V	103	
	TOTAL IV			LQ	2 631	LR		LS	103	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	37 504	OH		OJ	103		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cession d'actifs ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4	
		1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV		LW	18 075	IX
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF	
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS	MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK	1 295	ML	1 295
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	IU	MM		MN	10 816	MO	10 816
		Matériel de transport	IV	MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS		MT	4 687	MU	4 687
	Emballages récupérables et divers *		LX	MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB	
Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF		
TOTAL III		IY	NG		NH	16 798	NI	16 798	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ	ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		II	2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	2 734	2G	2 734
	TOTAL IV		I3	NJ		NK	2 734	2H	2 734
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK		ØL	37 607	ØM	37 607	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DS
m

SARL 3J

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le 3 0 0 9 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 3J Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

DS
M

SARL 3JFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**6****AMORTISSEMENTS**

DGFIP N° 2055-SD 2022

Désignation de l'entreprise **SARL 3J**Néant ☐ ***CADRE A****SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développements	CY		EL	EM	EN
Fonds commercial	RE		RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE	1 075	PF	PG	PH
TOTAL I	RK	1 075	RM	RN	RO
Terrains	PI		PI	PK	PL
Constructions	Sur sol propre		PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui		PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	1 295	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	9 937	QE	QF	QG
	Matériel de transport		QH	QI	QJ
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 245	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers		QP	QS	QT
	TOTAL II	15 477	QU	QV	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	YN	16 552	YP	YQ	YR

CADRE B**VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. géol., agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol., agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW						
Total général non venant (NS + NT + NU)			NY				
Total général non venant (NW - NY)						NZ	

CADRE C**MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES***

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

SARL 3J

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 3J

Néant ☒

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

SARL 3J

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : **SARL 3J**Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3				
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN						
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US						
	Autres immobilisations financières	UT	2 734	UV		UW	2 734					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA										
	Autres créances clients	UX	26 720		26 720							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)	ZI										
	Personnel et comptes rattachés	UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 785		1 785							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 115		1 115						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)	VC										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR										
	Charges constatées d'avance	VS	138		138							
	TOTAUX			VT	32 493	VU	29 759	VV	2 734			
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF										
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y										
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z										
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
		à plus d'1 an à l'origine	VH									
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A										
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	7 196		7 196							
	Personnel et comptes rattachés	8C	12 725		12 725							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	16 914		16 914							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	6 740		6 740						
		Obligations cautionnées	VX									
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 089		2 089						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J										
	Groupe et associés (2)	VI	3 773		3 773							
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	63		63							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ											
Produits constatés d'avance	8L											
TOTAUX			VY	49 500	VZ	49 500						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	3 773					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

DS
M

SARL 3JFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise SARL 3J		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *	Exercice N clos le 31/12/2022				
I. RÉINTÉGRATIONS										
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA					
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		WB					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		WE	2 362	XE	3 435		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'ordon		RA		WG	1 073				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		WB					
	Amendes et pénalités		WJ	450	XX		XW	450		
	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8			
			- imposées au taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				ZN			
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WN			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						WO			
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		XR		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		WQ		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
				TOTAL I		WR	3 885			
II. DÉDUCTIONS										
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV			
			- imposées au taux de 0 %				WH			
			- imposées au taux de 19 %				WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						IG			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)										
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									
	Majoration d'amortissement *									
	Abattement sur le bénéfice d'exploitation	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 agins)	K9		Entreprises nouvelles (44 autres)	L2		Les entreprises innovantes (art. 44 autres A)	L5	
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 autres A)	OV		Société d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de reconstruction de la défense (44 autres)	PA	
		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 autres A)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 autres A)	1F		Zone franche d'activité NI (art. 44 autres A)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 autres A)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 autres A)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 autres A)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis)	X9		dont déduction exceptionnelle simulatoire de conduite (art. 39 bis 1°)	YH		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 2°)	YC	
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 3°)		YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 4°)	YB		crédits dérogatoires par le report en arrière de déficit	ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 5°)		YD		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 6°)	YI		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 7°)	YL		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
III. RÉSULTAT FISCAL										
				TOTAL II		XH	57 672			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI						
		déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL		XJ	53 787			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		XO	53 787			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

DS
M

SARL 3JFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N°2058-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise SARL 3J		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	54 580
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	54 580
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	53 787
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	108 367
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} <i>bis</i> Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	11 056
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} <i>bis</i> Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

DS
M

SARL 3JFormulaire obligatoire (article 54 A
du Code général des impôts)**11****TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : SARL 3J										Néant ☐					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	216		- Autres réserves	ZI	216								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE									
					Autres répartitions	ZF									
	TOTAL I	ØF	216		Report à nouveau	ZG	(0)								
								TOTAL II		ZH	216				
RENSEIGNEMENTS DIVERS															
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIURES	- Sous-traitance										YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 24 079										XQ	24 079			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	7 239			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	33 190			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	64 507			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	761			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	3 037			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	3 798			
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY	20 815			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	6 523			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *										ØB	71 899			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%			
	- Numéro de centre agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA										Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL	
											Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble JD										Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO	
											Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH										N° SIRET de la société mère du groupe JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables | janvier 2022 : Etat préparatoire.

DS
M

SARL 3J**(12)****DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 3J

Néant ☒**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	20						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

Néant ☒ *

AGE Experts-comptables janvier 2022 : Etat préparatoire.

DS
M

SARL 3J

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 3J

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~précise~~ 0 bis du CGI) ②
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a ~~précise~~ 0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

SAGE Experts-comptables | Janvier 2022 : Etat préparatoire.

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DS
M

SARL 3J

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL 3J		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alignées de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve donnant lieu à complément d'impôt ③ ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

SARL 3JFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)**16****DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N°2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: SARL 3J Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01/10/2021 et clos le: 30/09/2022 Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

Dont apprentis	YP	4,00
Dont handicapés	YF	1,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	YG	
	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE**I - Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	107 925
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	107 925

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	4
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	4

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	ON	5 719
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	35 970
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	22 818
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	104
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	Og	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	64 611

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	43 318
---	----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	43 318
--	----	--------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

SAGE Experts-Comptables Janvier 2022 - Etat préliminaire

DS
m

SARL 3JFormulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2059-F-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2022

N° SIRET 51392292200028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 3J

ADRESSE (voie) 7 Rue d'Ivry

CODE POSTAL 69004

VILLE LYON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 400

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique VIAL Prénom(s) VINCENT
 Nom marital % de détention 50,25 Nb de parts ou actions 201
 Naissance : Date 29/08/1974 N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 11 Voie RUE DU BESSEY
 Code Postal 38630 Commune LES AVENIERES Pays

Titre (2) Mme Nom patronymique DI BARTOLOMEO Prénom(s) CHRISTIANE
 Nom marital % de détention 49,75 Nb de parts ou actions 199
 Naissance : Date 02/08/1964 N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 15 Voie RESIDENCE LE SOURZY
 Code Postal 69700 Commune MONTAGNY Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

DS
M

SARL 3JFormulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)**18****FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFIP N°2059-G-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

30092022

N° SIRET

5 1 3 9 2 2 9 2 2 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL 3J

ADRESSE (voie)

7 Rue d'Ivry

CODE POSTAL

69004

VILLE

LYON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 - Etat préliminaire

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DS

SARL 3J

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		N° 2065-SD 2022	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le 01102021 et clos le 30092022		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		☒	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société: SARL 3J 7 Rue d'Ivry 69004 LYON		Adresse du siège social:	
SIRET 5 1 3 9 2 2 9 2 2 0 0 0 2 8		M61 : vialvincent@yahoo.fr	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Transaction, achat, vente de biens immobiliers	
Si vous avez changé d'activité, cocher la case		☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	
Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
53 787		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 0%	
PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du		taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI ☒ NON ☐	
Si oui, indication du logiciel utilisé		SAGE	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
FIDUCIAIRE LYONNAISE 69 boulevard des Canuts 69004 LYON		Tél: 04 78 29 85 04	
CGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 21112022 Lieu: LYON	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
Signature:		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :			

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

 DS


SARL 3JFormulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**N° 2065 bis-SD**
2022**H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et si de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8
VINCENT VIAL 11 RUE DU BESSEY 38630 LES AVENIERES	201	2021	2 526		497		
CHRISTIANE DI BARTOLOMEO RESIDENCE LE SOURZY 69700 MONTAGNY	199	2021	6 201		401		
VINCENT VIAL 11 RUE DU BESSEY 38630 LES AVENIERES	201	2022	7 578		1 751		
CHRISTIANE DI BARTOLOMEO RESIDENCE LE SOURZY 69700 MONTAGNY	199	2022	18 382		1 223		

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat pré-révision

DS
M

SARL 3J

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464	
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)				
I - Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice				
A- Règles de droit commun				
Charges financières nettes de l'exercice		a		
EBITDA fiscal de l'exercice		b		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)		(c-1)		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)		(c-2)		
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé				
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %		d		
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %		e		
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)		f		
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h		
II - Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)		i		
Montant des charges financières nettes en report transférées		(i bis)		
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		(i ter)		
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)		(i quater)		
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice		j		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)		k		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)		l		
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préliminaire

DS
M

SAGE Expert-comptable janvier 2022 : EMI préparatoire.

CA17PROREC

[illegible]

CA18CHAPAY

[illegible]

CA20CHAAVA

SARL 3J

[illegible]

ANNEXE 4

Détails de certains postes de l'actif de la société « 3J »

SARL 3J◆ **Bilan détaillé**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Concessions, brevets, droits similaires	1 075	1 075			
205000 CONCESS.BREVETS LICENCES	1 075		1 075	1 075	
280500 AMORT.CONC.BREVETS LICENCES		1 075	-1 075	-1 075	
Fonds commercial	17 000		17 000	17 000	
206000 DROIT AU BAIL	17 000		17 000	17 000	
Installations tech., matériel & outillage indu	1 295	1 295			
215000 MATERIEL ET OUTILLAG	1 295		1 295	1 295	
281500 AMORT.MATERIEL&OUTIL		1 295	-1 295	-1 295	
Autres immobilisations corporelles	15 503	14 689	814	1 321	- 507
218100 INST.AGENC.DIVERS	10 816		10 816	10 816	
218300 MAT.BUREAU & INFORMAT	2 130		2 130	2 130	
218400 MOBILIER	2 557		2 557	2 557	
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERS		10 097	-10 097	-9 937	- 160
281830 AMORT.MAT.BUREAU & IN		2 034	-2 034	-1 687	- 347
281840 AMORT. MOBILIER		2 557	-2 557	-2 557	
Autres immobilisations financières	2 734		2 734	2 631	103
275000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	2 734		2 734	2 631	103
TOTAL (I)	37 607	17 059	20 548	20 952	- 404
Clients et comptes rattachés	26 720		26 720	22 100	4 620
418100 CLIENTS FACT. A ETABLIR	26 720		26 720	22 100	4 620
Organismes sociaux	1 785		1 785	1 845	- 60
437000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 785		1 785	1 845	- 60
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 115		1 115	1 159	- 44
445660 TVA DEDUCT.S/ACHATS	854		854	424	430
445670 ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER				404	- 404
445860 TVA S/FACT.NON PARVENUES	261		261	331	- 70
Autres				45 439	- 45 439
467100 3J+				45 439	- 45 439
Disponibilités	40 812		40 812	61 983	- 21 171
512200 CREDIT AGRICOLE	40 812		40 812	61 983	- 21 171
Charges constatées d'avance	138		138	138	
486000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	138		138	138	
TOTAL (II)	70 571		70 571	132 664	- 62 093
TOTAL ACTIF (0 à V)	108 178	17 059	91 120	153 616	- 62 496

ANNEXE 5

Détails de certains postes du passif de la société « 3J »

DS


SARL 3J**◆ Bilan détaillé (suite)**

Présenté en Euros			
PASSIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000) 101300 CAPITAL APPELE VERSE	8 000 8 000	8 000 8 000	
Réserve légale 106110 RESERVE LEGALE PROP.	800 800	800 800	
Autres réserves 106800 AUTRES RESERVES	90 491 90 491	90 275 90 275	216 216
Résultat de l'exercice	-57 672	216	- 57 888
TOTAL (I)	41 619	99 291	- 57 672
Associés	3 773	3 544	229
455100 C/C VINCENT VIAL	1 301	1 233	68
455120 C/C C DI BARTOLOMEO	2 472	2 311	161
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 196	4 577	2 619
401000 FOURNISSEURS	5 629	3 022	2 607
408100 FOURNIS.FACT.NON PARVENUES	1 567	1 555	12
. Personnel	12 725	15 613	- 2 888
421000 PERS.REMUNERATIONS D	4 631	4 833	- 202
428200 CONGES A PAYER	8 094	10 779	- 2 685
. Organismes sociaux	16 914	16 609	305
431000 SECURITE SOCIALE	10 794	11 614	- 820
437200 CAISSE RETRAITE SALARIES	3 158	1 052	2 106
438200 ORG.SOC. CH/CONGES A	2 962	3 943	- 981
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 740	11 007	- 4 267
445510 TVA A DECAISSER	2 287		2 287
445720 TVA COLLECTEE 20%		7 324	- 7 324
445870 TVA S/FACT.A ETABLIR	4 453	3 683	770
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 089	2 912	- 823
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	294	435	- 141
448600 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	1 795	2 477	- 682
Autres dettes	63	63	
467000 DEB ET CRED DIVERS	63	63	
TOTAL (IV)	49 500	54 325	- 4 825
TOTAL PASSIF (I à V)	91 120	153 616	- 62 496

ANNEXE 6

Etats des privilèges et nantissements de la Société Absorbée



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

Etat certifié d'inscription(s)

Du chef de : 3J

Adresse : 7 Rue d'Ivry 69004 LYON

N° unique d'identification : 513922922

Ainsi dénommé(e), qualifié(e), domicilié(e) et orthographié(e), et non autrement.

État des inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement judiciaire

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds artisanal

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds agricole

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

État des inscriptions de privilèges du Trésor

Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2, 379 bis du code des douanes et R. 521 - 2, 13° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Lyon
Requis par : non indiquées
Arrêté à la date du : 21/03/2023

DS
m

**État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement**

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

État des certificats de non paiement de chèque

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions d'opérations de crédit-bail en matière mobilière

Articles L. 313-10, R. 313-4 du code monétaire et financier et R. 521-2, 16° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

Contrats de location en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Clauses de réserve de propriété en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

État des inscriptions des warrants hôteliers et pétroliers

Articles L. 523-3 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

État des inscriptions de mesures d'inaliénabilité

Articles R. 521-2, 11°, R. 626-25, R. 631-35 et R. 642-12 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).

Une copie du jugement prononçant l'inaliénabilité peut être obtenue directement auprès du greffe du tribunal de commerce ayant prononcé la mesure d'inaliénabilité, ou sur le site internet : <http://www.infogreffe.fr>

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

État des inscriptions de prêts et délais

Articles L. 622-17, III, 2° et 3°, L. 631-14, R. 622-14 et R. 631-20 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (Articles L. 622-17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).

DS
M

État des inscriptions de gage des stocks

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de gages sans dépossession

Article R. 521-2, 1° du code de commerce Décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé) hors la catégorie 12 de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006)

État des inscriptions de nantissements conventionnels de parts sociales (sociétés civiles, SARL, SNC)

Articles 1866 et 2355 du code civil et R. 521-2, 2° du code de commerce Catégorie 12 uniquement de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé)
Néant

État des saisies pénales de fonds de commerce

Articles 706-157 du code de procédure pénale et R. 521-2, 17° du code de commerce
Néant

État des inscriptions de warrants agricoles

Articles L. 342-4, R.342-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 521-2, 15° du code de commerce
Néant

Avertissement : • Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, • Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Lyon, le 29/03/2023

Le Greffier



DS
M

ANNEXE 7

Liste du personnel de la Société Absorbée

Néant